



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 29 septembre 2023 à 19h00

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le vingt septembre 2023, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Présents : Damien Regairaz, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Claire Carreau, Maryvonne Armillon, Claude Motta

Absents : Ludivine Godyn (pouvoir donné à Damien Regairaz), Gérard Garnier (pouvoir donné à Jean-Louis Neyret), Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 19h04 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2023

Le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Présentation d'un projet d'acquisition du bâtiment communal dit « Maison Picot »

Lors du Conseil municipal du 30 juin 2023, M. le Maire a informé l'assemblée délibérante d'un projet privé d'acquisition du bâtiment communal dit « Maison Picot » sur le site des Iles du Chéran.

Comme convenu lors de cette dernière réunion, le porteur de projet est convié en séance pour venir présenter aux élus les premières ébauches de son projet d'activité professionnelle afin qu'ils puissent en prendre connaissance et échanger avec lui.

Eliot Malatier présente donc son projet d'acquisition et de réhabilitation de la grange Picot en précisant qu'il a grandi à La Motte, qu'il est attaché à ce village et qu'il a, par ailleurs, de l'expérience dans le domaine de la restauration et la gestion de refuges. Il trouve que le site est agréable et présente un potentiel pour y développer une activité professionnelle liée au tourisme. C'est aussi l'occasion de redonner une seconde vie à ce bâtiment qui a le charme des granges baujues mais qui commence à vieillir (l'architecture typique sera conservée lors de la rénovation).

L'objectif de cette réhabilitation est de permettre de se restaurer, de prendre une boisson, de passer un bon moment dans un cadre sympathique, lors de promenades dans le secteur par exemple. Le projet présente donc un ensemble de services : restauration, bar, mais aussi gîte à l'étage destiné à la location. L'idée générale est de proposer une restauration traditionnelle estivale et locale dans une ambiance simple et décontractée.

Il est prévu une ouverture en continue durant la période estivale (juin, juillet, août) et les week-ends de mai et septembre, avec petite restauration toute la journée, restauration traditionnelle midi/soir et soirées thématiques une fois par semaine. Il est précisé que ce projet concerne uniquement le bâtiment situé sur la commune de La Motte. Les autres bâtiments situés à proximité sont sur la commune du Châtelard et ne sont pas concernés par le projet.

M. le Maire rappelle que des projets similaires avaient été évoqués avec d'autres personnes intéressées, avant la « période COVID », mais qu'aucune suite n'a été donnée. D'autre part, au niveau du PLUi, la zone concernée par le projet de M. Malatier est exclusivement réservée pour une activité liée au tourisme. En dehors de ce cadre, la réhabilitation du bâtiment n'est pas possible. Le projet présenté par M. Malatier semble remplir toutes les conditions et rentre dans le cadre du développement touristique des Iles du Chéran. Concernant les accès, seuls les futurs propriétaires et les services de secours auront un accès par véhicules depuis le chemin de l'étang de pêche de La Motte.

Il est aussi rappelé que le site possède déjà les réseaux d'eau potable et d'électricité (réalisés lors de la mise en place de la passerelle Picot). La question du foncier est également soulevée, la commune de La Motte étant propriétaire du terrain situé autour de la grange. Une surface rattachée à cette grange sera à définir afin de permettre les aménagements nécessaires à sa réhabilitation. L'agriculteur qui loue actuellement les terrains sera consulté. Enfin, M. le Maire précise qu'une agence immobilière a estimé le bien et lui donne une valeur comprise entre 80 000 € et 100 000 €.

D'autres questions sont abordées par les élus : quel mode de cession ? (vente directe, bail emphytéotique...) quelle gestion pour les déchets et en particuliers ceux laissés en pleine nature ? Faut-il prévoir des toilettes publiques ?

Il s'agit là d'une première présentation du projet, beaucoup d'aspects restent à affiner. L'ensemble du Conseil municipal est favorable à ce projet et exprime son enthousiasme.

#### **4. Réhabilitation et rénovation thermique du bâtiment communal de l'ancienne école pour accueillir un pôle administratif : avenants aux lots n°1, 3, 4, 5, 12 et 14 du marché de travaux :**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'évolution du chantier en cours de réhabilitation et de rénovation thermique de l'ancienne école, débuté en décembre 2022. Les travaux de gros œuvre sont achevés, les travaux de pose de carrelage, peinture ont commencé. D'une manière générale les travaux avancent bien et comme depuis le début des travaux, les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis en présence d'élus.

Il indique que comme pour tout chantier de cette envergure, des ajustements sont nécessaires au fil des travaux, en lien avec la maîtrise d'œuvre du projet. Ces ajustements concernent des travaux réalisés en plus ou en moins, en fonction de l'avancement du chantier ou de la répartition des tâches entre les entreprises. L'objectif principal étant toujours de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue au départ.

Conformément au Code des marchés publics, l'avis du Conseil municipal doit être sollicité pour la signature des avenants représentant un écart par rapport au prix initial du marché supérieur à 5 %.

Les lots concernés sont les suivants :

- **Lot n°1 « Démolition maçonnerie »**, attribué à l'entreprise Balthazard pour un montant initial de 339 452.43 € HT : un troisième avenant doit être conclu pour un montant de **+ 12 941.00 € HT**

- **Lot n°3 « Charpente Ossature Couverture Zinguerie »**, attribué à l'entreprise Darvey pour un montant initial de 268 806.30 € HT : un premier avenant doit être conclu pour un montant de **+ 274.80 € HT**

- **Lot n°4 « Menuiseries extérieures Fermetures »** attribué à l'entreprise Darvey pour un montant initial de 115 341.00 € HT : un premier avenant doit être conclu pour un montant de **- 6 264.00 €**

- **Lot n°5 « Ravalement de façade »** attribué à l'entreprise Favre-Félix pour un montant initial de 76 897.00 € HT : un premier avenant doit être conclu pour un montant de **- 14 704.00 € HT**

- **Lot n°12 « Electricité »** attribué à l'entreprise Pettini Electricité pour un montant initial de 105 766.21 € HT : un second avenant doit être conclu pour un montant de **+ 1 653.72 € HT**

- **Lot n°14 « Revêtement de surface »** attribué à l'entreprise Eiffage Route pour un montant initial de 97 844.84 € HT : un premier avenant doit être conclu pour un montant de **- 2 186.94 € HT**.

M. le Maire précise que l'ensemble des avenants conclus depuis le début du chantier représentent au total, avec les avenants ci-dessus, une plus-value de 8 285,42 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus.**

## **5. Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

M. le Maire précise que cette question a été abordée lors de la réunion mensuelle des 14 maires des Bauges. Des difficultés liées à la tension foncière existante sur la commune et l'ensemble du territoire des Bauges ont bien été mises en avant. Il est constaté une difficulté croissante pour se loger, notamment chez les jeunes ménages.

L'instauration d'une telle mesure peut notamment permettre d'inciter à la location ou à la vente des habitations qui restent vides la majeure partie de l'année ou qui sont carrément laissées à l'abandon (dans le cadre d'indivisions par exemple). Par ailleurs, il est précisé qu'une commune a besoin d'avoir le maximum de résidences principales afin de créer une certaine dynamique et de faire vivre le territoire (notamment au niveau des services proposés). D'ailleurs, lorsqu'une commune demande des aides ou subventions pour la réalisation des projets sur la commune (aménagement, travaux sur les routes et bâtiments etc...), seul le nombre d'habitants en résidence principale est pris en compte.

Une simulation des recettes communales engendrées par cette majoration de la taxe d'habitation sur les logements vacants uniquement a été transmise à la commune avec des majorations à hauteur de 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 40 %, 50 % et 60%.

Après échanges, le Conseil municipal se prononce pour une majoration du taux de la taxe d'habitation de 40 %. Pour les finances de la commune, cela devrait représenter environ 10 500 € de recette supplémentaire par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de majorer de 40 % le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**

## **6. Programme de coupe de bois 2024 de l'Office National des Forêts :**

Comme chaque année, l'Office National des Forêts transmet à la commune un courrier concernant les coupes à asseoir pour l'année suivante en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Pour 2024, l'état d'assiette ci-dessous est proposé à la commune pour validation :



## Forêt de : LA-MOTTE-EN-BAUGES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)
F	IRR	575	6.4	2024	2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer à la vente, pour 2024, une coupe de bois dans la parcelle communale F.

### 7. Transfert de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie :

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permet le transfert de la compétence « *Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité, à savoir le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour notre territoire. Par une délibération de son comité syndical en date du 4 octobre 2022, le SDES a approuvé la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, mène une politique d'accompagnement aux collectivités dans ce domaine. Le transfert de la compétence IRVE doit lui permettre d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE sur les communes du territoire afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

En application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence IRVE en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du SDES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence IRVE au SDES pour optimiser l'investissement et le fonctionnement des bornes de recharge de véhicules électriques qui seront amenées à être installées sur la commune à court et moyen terme.**

### 8. Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle aux Amis des Bauges pour l'accueil de loisirs des 3 à 10 ans durant l'année scolaire 2023-2024 :

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du renouvellement de la demande de l'association Les Amis des Bauges pour la mise à disposition par la commune d'une partie des locaux de l'école maternelle (dortoir) dans le cadre de l'accueil de loisirs des 3 à 10 ans. Les périodes sollicitées par l'association sont les suivantes :

**Période 0** : Les mercredi des semaines scolaires 2023-2024

**Période 1** : vacances de Toussaint : 23 octobre au 3 novembre 2023

**Période 2** : vacances de Noël : 2 au 5 janvier 2024

**Période 3** : Vacances d'hiver : 19 février au 1 mars 2024

**Période 4** : Vacances de printemps : 15 au 26 avril 2024

**Période 5** : Vacances d'été : 8 juillet au 30 août 2024

Il est précisé dans ce document que l'association devra notamment veiller, après chaque utilisation, à arrêter ou réduire le chauffage, à éteindre les éclairages et à rendre les locaux aussi propres qu'il les aura trouvés à son arrivée.

Une somme forfaitaire sera demandée à l'association par la commune pour les frais de fonctionnement, pour un montant de 250 € pour l'année scolaire 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'école maternelle pour les périodes présentées ci-dessus ainsi que la somme forfaitaire de 250 € demandée à l'association pour les frais de fonctionnement (électricité, chauffage...).**

## **9. Adhésion au service « référent déontologue élu » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie :**

M. le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CDG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour *la commune/l'établissement* représente celui facturé au CDG73 par le CDG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du *conseil municipal/communautaire/comité syndical* est demandée par le CDG73.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, décide de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CDG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande.**

## 10. Questions diverses :

- **Aménagement impasse du Cordava** : les travaux menés par la commune sur la placette ont commencé, à la place d'une grange incendié il y a plusieurs années. Il a fallu retirer les restes laissés par l'incendie et procéder à un désamiantage du site. Les aménagements doivent se poursuivre courant octobre.

- **Qualité de l'eau** : courant août, des problèmes au niveau de la qualité de l'eau potable ont conduit Grand Chambéry à informer les abonnés par messages (SMS) ou appels téléphoniques, parfois tard le soir. Lorsque tout est rentré dans l'ordre, les abonnés n'ont pas tous été informés de la fin de l'épisode. Il a été demandé aux services de l'agglomération d'améliorer leur système d'information et d'alerte.

- **Fibre optique** : la liaison souterraine entre le Châtelard et Lescheraines est en cours. Le déploiement sur toute la commune a bien avancé. Au printemps 2024, les opérateurs devraient contacter les abonnés pour leur demander s'ils souhaitent être raccordés à la fibre.

- **Présidence de Grand Chambéry** : Philippe Gamen a quitté ses fonctions de président courant septembre. Thierry Repentin, maire de Chambéry, a été élu nouveau président de l'agglomération. 14 vice-présidents ont également été élus, leurs fonctions seront attribuées prochainement.

- **SIVOM Jeunesse Familles des Bauges** : le projet de nouveau gymnase intercommunal au Châtelard, se concrétise progressivement, l'ancien étant devenu trop vétuste. Il est rappelé que la présence du gymnase est primordiale pour notre territoire et notamment pour le collège de plein air des Bauges qui ne pourrait pas exister sans cette infrastructure. 3 projets ont été proposés par différents architectes dans le cadre d'un concours et c'est celui de MILK Architectes qui a été retenu. L'ancien gymnase sera complètement démoli pour être remplacé par un complexe neuf. Durant les travaux, une structure provisoire sera installée à proximité pour les collégiens. Le coût estimatif du projet est d'environ 5 millions d'euros. L'ouverture du nouveau gymnase est estimée pour fin 2025.

- **Site internet** : le nouveau site de La Motte est à nouveau fonctionnel. Après une période de construction, via le groupement de commandes proposé par Grand Chambéry, toutes les informations utiles, les actualités de notre commune, sans oublier les liens vers les services de l'agglomération sont en ligne. Il est rappelé que les comptes rendus des conseils municipaux sont également accessibles. Un merci est adressé à Claire Carreau, conseillère municipale, qui a particulièrement bien géré et suivi le dossier.

- **Circulation des véhicules** : il a été constaté un certain nombre de non-respects du Code de la route, notamment dans le secteur du chef-lieu, au niveau d'un « sens interdit » et d'un « stop ». Régulièrement, des véhicules et des cyclistes ne respectent pas la signalisation, ce qui crée des situations dangereuses. Des marquages au sol ont été repeints pour renforcer la visibilité. Il est fait appel à la responsabilité de chacun en ce qui concerne le respect du Code de la route.

La séance est levée à 22h39.

Fait à La Motte en Bauges,  
le 6 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien BALLAZ



Le Maire,  
Damien REGAIRAZ

